

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SALSIGNE**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 09

Présents : 07

L'an Deux Mil Vingt et Un, Le **Seize Décembre**, les membres du conseil municipal de la commune de Salsigne se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BARTHAS, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Mmes, Mrs, **ESTEVE** Jean-Louis, **AMIGUES** Brigitte, **BENSALEM** Caïna, **BOUR** Marie-Hélène, **POIRET** Evelyne, **ANCIN-LEZA** Patrick, **BARTHAS** Stéphane,

Absents Excusés: **GADAL** Bernard donne procuration à BARTHAS Stéphane.
FALCOU Serge

Objet : Fixation du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Le maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable d'augmenter le prix de l'eau et la redevance d'assainissement.

Le maire propose à l'assemblée de fixer le prix du m3 d'eau à **2.28 € HT**, de fixer le prix de l'abonnement à **38 €** par compteur, et de fixer également le prix de la redevance d'assainissement à **1.54 € HT** par m3 consommée.

Le maire propose donc les tarifs suivants :

- Le prix d'eau potable avec assainissement à **3.82 € HT par m3** (trois euros et quatre-vingt-deux centimes).
(*Soit 2.28 € + 1.54 €*)
- Le prix d'eau potable sans assainissement à **2.28 € HT par m3** (deux euros et vingt-huit centimes).

Le maire explique également que les tarifs appliqués ne sont pas soumis à TVA.

Fixation du prix de l'eau :
Le Conseil Municipal, après délibéré,
décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** le prix de l'eau à **2.28 € HT/m3** (deux euros et vingt-huit centimes) et ce, au titre de l'année 2022.

Les conditions de facturation sont les suivantes:

- Facturation des m3 réellement consommés ;
- Abonnement d'un montant de **38 €** (trente-huit euros) **par compteur.**

Redevance d'assainissement :
Le Conseil Municipal, après délibéré,
décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** le montant de la redevance d'assainissement au titre de l'année 2022 à **1.54 € HT** (un euro et cinquante-quatre centimes) **par m3 d'eau consommée.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Stéphane BARTHAS.

Accusé de réception en préfecture
011-211103726-20211216-39-2021-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

